

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 04 516

Mis en ligne le ...2026.04.26.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES FESTIVES ORGANISÉES AU JARDIN DES TILLEULS LES 25 ET 26 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212.5, L 2213-1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative à la tarification des services publics pour l'année 2026;

Vu la demande présentée par Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'Association des Amis du Vieux Lourdes, relative à l'organisation d'une vente au déballage et d'une exposition de véhicules anciens à l'occasion des « FESTIVES DE LOURDES », le dimanche 26 juillet 2026 sur les espaces verts qui jouxtent le Palais des Congrès et le Square des Tilleuls.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, la salubrité, la sûreté et le bon ordre public ainsi que de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

Article 1er- Autorisation/Stationnement

Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'association « Les Amis du Vieux Lourdes », est autorisée :

- à organiser une exposition de véhicules anciens sur les emplacements de stationnement situés dans la portion de l'avenue du Maréchal FOCH sise entre son intersection avec l'avenue du Maréchal JUIN et celle avec la rue Anselme LACADE dans le cadre des «FESTIVES DE LOURDES», le dimanche 26 juillet 2026 à compter de 06h00 du matin et jusqu'à la fin de la manifestation. A cet effet, le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements pendant toute la durée de la manifestation est interdit.

- à organiser un déballage commercial dénommé « FESTIVES DE LOURDES » de 08h00 à 22h00, le dimanche 26 juillet 2026, sur les espaces verts qui jouxtent le Palais des Congrès et le Square des Tilleuls de la Ville de Lourdes.

- A cet effet et sous leur responsabilité, les membres de l'association sont autorisés à installer les stands et éléments de décors dès le jeudi 23 juillet à 09h00 et à les enlever au plus tard le 27 juillet à 18h00.

Article 2 - Installation

L'installation des stands est autorisée après validation de l'emplacement par l'organisateur. L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité de Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'Association des Amis du Vieux Lourdes.

Article 3 - Obligations

Le dimanche 26 juillet 2026 après la manifestation, tous les commerçants doivent débarrasser leurs emplacements sur le domaine public, remballer leurs marchandises, enlever les débris et les emballages afin de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Article 4 - Vente

Il n'est autorisé :

- aucun déballage directement au sol
- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs ».

Article 5 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est prédisposée par les services techniques municipaux et installée/enlevée le jour même par les organisateurs.

Article 6 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.11° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 7 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 30/04/26

Le Maire,



Thierry LAVIT